

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 27 JUIN 2013

---ooOoo---

Le vingt-sept juin deux mille treize à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 1/1 – Opération de restructuration de la Galerie de l'Europe – Marché de mandat d'aménagement des espaces publics attribué à la SEM Ville Renouvelée – Autorisation de signature des marchés
- 1/2 – Demande de subventions au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU)

2 – URBANISME

- 2/1 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Restructuration galerie commerciale « Europe » - Acquisition de lots de commerce n° 6 et 1166
- 2/2 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « Les Tilleuls » - Boulevard Pierre Mendès France – Parcelles section AI n° 337 et n° 338 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal
- 2/3 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « Les Tilleuls » - Boulevard Pierre Mendès France – Parcelles section AI n° 337 et n° 338 – Cession à Partenord Habitat
- 2/4 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « Les Erables » - Rue de Picardie – Parcelles section AI n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal
- 2/5 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « Les Erables » - Rue de Picardie – Parcelles section AI n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375 – Cession à Partenord Habitat
- 2/6 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Programme de résidentialisation – Paiement de subvention à Vilogia
- 2/7 – Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Autorisation de signature du marché
- 2/8 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Programme de construction de logements site Onduclair rue Hantson à Wasquehal – Paiement d'une subvention à Vilogia pour la participation à la surcharge foncière

3 – TRAVAUX

3/1 – Marchés de travaux – Procédure adaptée – Validation de l'attribution d'avenants – Reconstruction de la salle de sports des Provinces

3/2 – Marchés de travaux – Procédure adaptée – Travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne école Pierre Mendès France en Maison des Associations et des Services

3/3 – Marchés de travaux – Appel d'Offres Ouvert Européen – Travaux de reconstruction du pôle culturel Salvador Allende

4 – FINANCES

4/1 – Budget ville – Décisions modificatives n° 1

4/2 – Direction des finances – Remise gracieuse

5 – PERSONNEL

5/1 – Personnel communal – Participation de la ville à la protection sociale complémentaire santé du personnel municipal dans le cadre de la labellisation

5/2 – Personnel communal – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

5/3 – Personnel communal – Retrait de la délibération 5/2 du conseil municipal du 17 décembre 2012

5/4 – Personnel communal – Création de postes supplémentaires dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

7 – ECOLE/ENFANCE

7/1 – Actualisation des tarifs de la restauration scolaire

7/2 – Conventonnement L.E.A. avec la CAF

7/3 – Actualisation des tarifs municipaux accueils de loisirs et périscolaire

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – La Bourse Locale d'Aide aux Projets (BLAP)

8/2 – Attribution de subventions associatives

8/3 – Renouvellement des terrains synthétiques du stade Michel Bernard – Modification du plan de financement – Demande de subventions

9 – MUSIQUE – CULTURE

9/1 – Tarification du Conservatoire à Rayonnement Communal

13 – DIVERS

13/1 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics

13/2 – Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord Pas-de-Calais

QUESTIONS DIVERSES

Mme MEHALIA est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ELEGEST, Maire ; Mme DUBRULLE, M. BOSSUT, Mme DA CONCEIÇÃO, Mme LEDÉ, M. HALLAERT, Mme CHABANE, M. JONCQUEL, Mme MEHALIA, M. TOURIGNY, M. DEVOUGE, adjoints ; M. DOJKA, Mme HALLAERT, M. VANDEPUTTE, Mme ADGNOT, M. ZAOUÏ, Mme CHATTELÉE, Mme DELEPLANQUE, M. MALÉ, Mlle WICKE, M. CROUCH, Mme VETEAU, Mme BERGOGNE, M. BLOUME, M. KOMOROWSKI, Mme DUPONT, M. TONDEUX, M. BRIC.

Etaient représentés :

Mme BOULEY par Mme LEDÉ ; M. FUGER par M. ELEGEST ; Mme GOUDEY par Mme DUPONT ; M. LAMPE par Mme BERGOGNE ; M. GARCIA par M. TONDEUX.

Absents excusés :

M. POURCEL et Mme PADISSIS.

En préambule, M. le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Jordy ZUNIGA, membre du groupe URM.

Il précise qu'ont été contactées pour lui succéder, dans l'ordre de la liste URM, Mme GEUDIN, Mme HOEDTS et Mme DESRUMAUX qui n'ont pas souhaité siéger au conseil municipal. Il ajoute par ailleurs que M. CAYZEELE, également inscrit sur la liste URM, est malheureusement décédé.

Il précise que M. Jacky BRIC qui était en 5^{ème} position sur la liste URM fait donc désormais partie du conseil municipal et il lui souhaite la bienvenue.

Mme MEHALIA procède à l'appel des membres du conseil municipal.

M. le Maire fait part de son émotion suite au décès de Pierre MAUROY et évoque en outre les nombreux souvenirs qu'il a en mémoire en tant que Président de groupe à Lille Métropole Communauté Urbaine.

Il souligne qu'il a participé aux 3 cérémonies organisées en son hommage aux Invalides, à la Mairie de Lille ainsi qu'à la cathédrale Notre Dame de la Treille.

Il précise que l'évolution de la ville de Mons en Barœul et la vie quotidienne des Monsois ne seraient pas les mêmes sans l'action de ce grand Président de LMCU et cite en particulier l'arrivée du métro ainsi que les travaux qui métamorphosent actuellement la ville avec cette idée de recomposition de la ville sur elle-même et le concept de Ville Renouvelée.

Il évoque en particulier le souvenir d'une belle rencontre en 2004 à l'occasion du vernissage de l'exposition d'Ousmane SOW au Fort de Mons et la rencontre entre ces deux géants.

Au nom du conseil municipal, il souhaite lui rendre hommage et exprime sa tristesse face à cette disparition.

Il souligne ensuite le succès du festival « Mix Mons » qui est l'aboutissement d'une année de travail de jeunes Monsois qui ont mixé leurs talents pour déboucher sur un spectacle de qualité avec différentes associations devant un public extrêmement nombreux.

Il annonce également deux bonnes nouvelles avec l'ouverture d'une classe sports-études au collège Rabelais et l'entrée de la pédagogie FREINET dans ce collège.

Il fait part enfin de beaux rendez-vous en perspective :

- l'inauguration le 12 juillet des jardins partagés et la création d'une association d'habitants,

Il salue à cette occasion l'initiative « Dessine-moi un éco-quartier », pilotée par la bibliothèque municipale, et souligne la qualité du livre réalisé par les écoliers.

- le traditionnel feu d'artifice avec le concert de Leslie le 13 juillet et, dès le lendemain, le lancement de la 4^{ème} édition des Dimanches du Barœul dans un parc complètement refait. Il annonce en particulier la participation de Thomas BOURSIER, vainqueur de l'émission « le meilleur pâtissier de France », un spectacle intitulé « le film du dimanche soir » et les traditionnelles balades en calèche.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

1/1 - OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA GALERIE DE L'EUROPE –
MARCHE DE MANDAT D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ATTRIBUE A
LA SEM VILLE RENOUVELEE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Par délibération en date du 12 février 2009, le conseil municipal a décidé d'engager un marché de mandat d'aménagement pour la restructuration de la galerie de l'Europe.

Le mandataire aménageur a pour mission de mener à bien les études et d'en assumer le pilotage. Il coordonne, au nom et pour le compte de la Ville de Mons en Barœul, la réalisation des travaux d'aménagement et le partenariat entre les multiples intervenants dans ce projet. Ce marché de mandat a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres à la SEM Ville Renouvelée.

Pour assurer le pilotage de cette opération, conformément aux dispositions de l'article R321-20 du code de l'urbanisme, la SEM doit être en mesure de passer et de signer l'ensemble des marchés.

Pour la réalisation de l'ensemble des travaux, l'enveloppe financière est évaluée à 3 200 000 € HT.

Le projet de restructuration prévoit :

- de créer deux traversées, larges, régulières, sécurisantes, permettant un passage qualitatif pour les piétons et valorisant les cellules commerciales,
- de supprimer les « manivelles », cheminements piétons peu qualitatifs en chicane, très inconfortables et peu sûres pour les habitants et usagers de la galerie de l'Europe,
- d'assurer une connexion entre le parking Lyautey et le futur cœur de ville par la démolition de la « rampe est » d'accès au parking situé sur le toit de la galerie commerciale (une adaptation de la rampe ouest permettra les mouvements sortants et entrants),
- de traiter les espaces extérieurs qui accompagnent les traversées côté nord de façon cohérente avec le nouvel espace public de l'avenue Schuman,
- de restructurer la galerie commerciale de l'Europe (par une redistribution de certaines cellules commerciales stratégiques afin d'améliorer progressivement l'offre disponible dans la galerie et les effets de synergie entre enseignes),
 - d'améliorer l'accès aux logements des tours C6-1, C7-1 et C8-1 vers l'avenue Schuman en lien avec la suppression des espaces de circulation en manivelle et la reconfiguration des deux traversées,
- des travaux divers de mise en sécurité, d'éclairage et de signalétique correspondant aux interventions ci-dessus.

Dans le cadre du projet de restructuration de la galerie commerciale de l'Europe, une mission a été confiée à un cabinet d'études spécialisé (D2H) afin d'apporter une expertise et de mener une démarche de commercialisation.

Après les phases d'élaboration, d'information et de concertation, puis d'acquisition des espaces nécessaires à la restructuration de la galerie, le projet entre dans une phase opérationnelle. Cette opération est divisée en 7 lots :

- lot n° 1 : Gros œuvre
- lot n° 2 : Etanchéité
- lot n° 3 : Menuiseries extérieures – Vitrines – Ferronnerie – Serrurerie
- lot n° 4 : Faux plafond inox
- lot n° 5 : Peinture
- lot n° 6 : Plomberie – CVC
- lot n° 7 : Electricité – Courants forts, courants faibles

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le mandataire à lancer et à signer les marchés ainsi que les avenants à ces marchés dans la limite de l'enveloppe financière après accord de Monsieur le Maire conformément au cahier des charges,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au titre de l'article fonctionnel 90824 compte nature 238 code opération 824805 dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.

Nicolas JONCQUEL souligne que cette délibération a pour objet de lancer les marchés de travaux de la galerie de l'Europe dont le démarrage est programmé au cours du dernier trimestre 2013.

Il rappelle les principales lignes de ces travaux :

- la fermeture des couloirs en manivelle,
- la création de 2 espaces traversants,
- la suppression de la rampe Ouest,
- le retournement des entrées des immeubles C6, C7 et C8 vers les traversants.

Il précise qu'il s'agit d'une opération estimée à 3,2 millions d'euros et ajoute que parallèlement, une étude de redynamisation commerciale a été confiée au cabinet D2H.

M. TONDEUX indique que le groupe URM soutient le projet mais s'inquiète de la question du stationnement et en particulier du remplacement d'un stationnement en épi par un stationnement longitudinal, avec des difficultés d'accès.

Il évoque également la question des livraisons et souligne que rien n'est prévu pour l'arrêt des camions.

Il insiste aussi sur la prise en compte des cyclistes et regrette qu'il n'y ait pas de pistes cyclables en sites propres.

Concernant les manivelles, il considère que le fait de fermer les manivelles à l'endroit où il n'y a pas de 3^{ème} traversée pose problème pour certains commerces qui ne disposeront plus d'un accès facile.

M. JONCQUEL lui répond qu'il a bien entendu ces remarques.

Sur la question du stationnement, il précise que le projet a supprimé les stationnements dans la contre-allée qui n'était pas facile d'accès. Il ajoute que le nombre de places augmentera globalement des 2 côtés de la voie et que des places seront gagnées grâce à la connexion entre la place Lyautey et la nouvelle place.

Il note également que les entreprises font un effort important pour rendre les espaces en chantier accessibles aux piétons.

Concernant les bandes cyclables, il répond que les choix sont dictés par des normes, qu'il s'agit d'une zone 30 et que les bandes cyclables seront larges. Il indique enfin en ce qui concerne les percements qu'il s'agit d'un choix pragmatique. Il rappelle que l'utilité publique a été déclarée sur la question des manivelles, sur la suppression de ces espaces et pour la création de parcours piétons plus confortables et plus larges.

M le Maire rappelle que plusieurs réunions, y compris avec les commerçants, ont eu lieu et que dès à présent on observe une amélioration en terme de visibilité des commerces.

Il ajoute que de nombreux piétons se plaignaient du stationnement en épis et surtout en double file et sur les trottoirs et que le créneau est la pratique la plus répandue en France.

Il indique que la circulation a déjà ralenti et rappelle qu'il s'agissait de l'endroit le plus « accidentogène » de la commune.

Il précise au sujet des bandes cyclables que tout a été pensé pour faire les bons choix en fonction des normes en vigueur.

A propos de la galerie de l'Europe, il souligne qu'il est à l'écoute des nombreux copropriétaires qui considéraient que le rez-de-chaussée commercial se dégradait au cœur d'un quartier en pleine métamorphose.

Il ajoute que ce dossier est un parcours d'obstacles financiers, juridiques, architecturaux et humains mais qu'il croit au potentiel commercial de la galerie de l'Europe avec la présence de 5 000 clients potentiels et la station de métro à proximité.

Il indique qu'il n'était pas facile de faire prendre en compte ce projet dans le programme de l'ANRU et ajoute que la ville est disposée à consacrer une grande partie de son épargne au bénéfice de la galerie de l'Europe.

Il précise cette délibération acte le lancement d'une étape décisive avec la réalisation des travaux accompagnée d'une étude de commercialisation et souhaite que cela soit suivi de la mise en œuvre d'un programme d'animation commerciale de type « FISAC ».

Il remercie Mme DUBRULLE et Nicolas JONCQUEL pour les centaines d'heures de réunions qui se sont tenues dans le but de s'approprier les souhaits et les besoins des habitants et des commerçants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN (DDU)

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain vise à compléter par un soutien renforcé le principe de péréquation déjà engagé dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Une circulaire récente (datée du 23 avril 2013) fait état d'une liste dans laquelle figurent les 100 communes en France éligibles à la DDU. La ville de Mons en Barœul en fait partie.

Les communes concernées sont amenées à présenter leur demande de subvention qui sera contractualisée dans le cadre d'une convention globale avec les services de l'Etat.

Dans son annexe II, la circulaire d'application de la DDU précise, comme en 2009, les objectifs prioritaires fixés par le gouvernement pour l'utilisation des crédits 2013 de la DDU :

- améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendus aux habitants,
- contribuer au financement d'équipements publics dans les quartiers concernés par la Politique de la Ville (CUCS) et la Rénovation Urbaine (ANRU), mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population et contribuer à la rassembler,
- inciter les habitants, via les associations de quartier, à utiliser les équipements,
- soutenir les initiatives associatives visant à renforcer l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies,
- privilégier les actions et équipements dans les domaines économique, social, éducatif et culturel, afin de réduire l'inégalité d'accès aux services collectifs. A ce titre, une attention particulière est accordée aux initiatives favorisant l'accès à l'emploi et à la sécurité des habitants des quartiers.

Dans le respect de ces objectifs prioritaires, la ville de Mons en Barœul présente trois projets visant essentiellement au développement de la pratique sportive et de l'utilisation des équipements, au soutien des activités associatives et à l'amélioration des conditions de sécurité.

Ces trois projets sont présentés ci-après.

La réfection des terrains synthétiques accessibles aux usagers des clubs sportifs qui ont une politique de recrutement active dans le quartier du « Nouveau Mons ».

Réfection des deux terrains synthétiques Stade Michel Bernard

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Travaux de requalification de deux terrains synthétiques	527 044 €	Ville de Mons en Baroeul	115 409 €
		Etat (Dotation de Développement Urbain)	181 635 €
		Conseil Régional	80 000 €
		Département du Nord	120 000 €
		Fonds d'Aide au Football Amateur	30 000 €
TOTAL	527 044 €	TOTAL	527 044 €

L'aménagement d'une Maison des Associations et des Services afin d'optimiser le soutien au développement de la vie associative locale et de l'engagement citoyen dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Aménagement d'une Maison des Associations et des services

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Travaux	346 426	Ville de Mons en Baroeul	71 735
		Etat (DDU)	179 338
Frais techniques	12 250	Etat (réserve parlementaire)	15 000
		ANRU	66 782
TOTAL	358 676 €	TOTAL	358 676 €

L'accompagnement de la requalification de la galerie commerciale de l'Europe par la création de traversants réguliers et sécurisants pour les Monsois qui empruntent ces espaces publics pour se rendre dans les différents équipements et accéder à l'offre de services situés au nord et au sud de la Résidence.

Accompagnement de la requalification de la galerie commerciale de l'Europe

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Dépenses foncières	2 638 889	Ville de Mons en Baroeul Conseil Régional Etat (DDU) ANRU	2 390 192 2 953 000 839 027 500 000
Frais de négociations foncières	310 000		
Travaux	3 200 000		
Frais techniques	333 020		
Mandat	200 310		
TOTAL	6 682 219 €	TOTAL	6 682 219 €

Le montant global de la Dotation de Développement Urbain sollicité pour l'année 2013 s'élève ainsi à 1 200 000 €.

Le montant des subventions sollicitées est calculé grâce à l'application des règles de chaque cofinanceur. Dans le cadre de la présente demande de subventions, la ville s'engage à financer tout ou partie du coût de ces opérations non couvert par les subventions sollicitées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues pour ces opérations au titre de la DDU,
- de les imputer en recettes à l'article fonctionnel 932, compte nature 748372.

M. le Maire rappelle que la DDU a été créée dans le cadre de la loi de finances de 2009 pour les 100 villes les plus en difficulté en France.

Il rappelle les conditions d'éligibilité :

- être bénéficiaire de la DSU,
- avoir une population d'habitants en ZUS de plus de 20 %,
- faire partie d'un périmètre ANRU.

Il précise que dans la loi de finances de 2013, l'enveloppe de la DDU est passée de 50 à 75 millions d'euros avec la décomposition suivante :

- 50 millions pour les 100 premières villes éligibles dont 15 en Nord Pas-de-Calais,
- 25 millions pour les 50 premières villes éligibles (Mons en Barœul étant positionné au 38^{ème} rang).

Il annonce que 3 projets sont présentés cette année au titre de la DDU :

- les terrains synthétiques du stade Michel Bernard,
- la Maison des associations et des services,
- la requalification de la galerie de l'Europe.

Il fait ensuite part de son appréciation sur les questions de péréquation en précisant que « par les temps qui courent, si on ne peut pas avoir plus de moyens, il faut au moins qu'ils soient plus justement répartis ».

Il précise qu'actuellement 1 % des villes les plus riches de France perçoivent 45 fois plus de ressources que les 1 % des villes les plus pauvres.

Il annonce quelques pistes en soulignant 2 satisfécits : l'augmentation de la DSU cible de 8 % et l'augmentation de la DDU de 50 %.

Il considère que la majoration du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales de 140 % est aussi une bonne nouvelle, mais estime que tout cela n'est pas suffisant et qu'il est possible d'aller encore plus loin.

Il cite le rapport du sénateur PUPPONI avec des propositions fortes en matière de péréquation comme la création d'une dotation « politique de la ville » mais aussi à l'échelle intercommunale, la révision des critères de la DSC. Il considère comme une injustice la manière dont est attribuée l'attribution de compensation versée suite à la perte de la TP, sachant que certaines communes avaient majoré leurs taux avant le passage en TPU.

Il signale, dans le cadre de la création des Métropoles, la possibilité d'utiliser un levier pour moduler de + ou - 5 % cette compensation.

Il annonce qu'il continuera à plaider pour que Lille Métropole Communauté Urbaine puisse appliquer le même taux d'abattement sur les impôts/ménage sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine. Il considère en effet comme une anomalie le fait que, sur un impôt perçu à l'échelle de la Communauté Urbaine, soient appliqués les abattements différents de chacune des communes. A cet égard, il en appelle à l'esprit communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » – ACQUISITION DE
LOTS DE COMMERCE N° 6 ET 1166

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une opération de restructuration de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif d'améliorer les facteurs locaux de communalité afin de redynamiser l'offre commerciale du quartier et du cœur de ville.

Dans cette perspective, la ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Dans ce contexte, il a été convenu une proposition d'acquisition des lots 6 et 1166 entre la SEM-VR et leur actuel propriétaire, la SERGIC.

Cette proposition porte sur des biens occupés par la SERGIC, au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros), conformément à l'estimation des Domaines.

Ces locaux sont situés au n° 64 avenue Robert Schuman et font partie de la copropriété « Résidence de l'Europe » référencée au cadastre en section AM n° 401 pour 1ha 57a 89ca.

Ils sont inscrits sous les numéros de lots suivants :

- n° 6 pour une contenance de 84 m², représentant 570/200 000^{èmes} des parties de l'ensemble immobilier et notamment du sol et 1080/100 000^{èmes} des parties communes du groupe A,
- n° 1166 pour une contenance de 141 m², représentant 953/200 000^{èmes} des parties de l'ensemble immobilier et notamment du sol et 1084/100 000^{èmes} des parties communes du groupe A,

soit deux lots d'une contenance totale de 225 m².

Leur acquisition permettra la mise en œuvre du projet par la réalisation d'un espace à usage public traversant le rez-de-chaussée de la Résidence Europe, connectant par des cheminements piétons confortables et accueillants l'avenue Schuman au parking Lyautey.

Les modalités de la vente prévoient que l'entrée en jouissance et les charges de copropriété seront à la charge de la ville à compter de la signature de l'acte authentique de vente suivi pour la commune par Maître Thierry DELETOILLE ou associés, notaires à Lille.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir les lots de copropriété n° 6 et 1166, occupés par la SERGIC, pour une contenance totale de 225 m², tels qu'ils sont désignés ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et appartenant à la SERGIC, au prix de 150 000 €, dans les conditions définies ci-dessus,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

M. JONCQUEL explique qu'il s'agit de l'acquisition de 2 cellules commerciales d'une surface de 225 m² appartenant à la société SERGIC pour une valeur estimée par le service des Domaines à 150 000 €.

Il ajoute que cette acquisition est nécessaire pour la percée du 1^{er} traversant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - « LES TILLEULS » – BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE – PARCELLES SECTION AI N° 337 ET N° 338 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le bailleur Partenord Habitat envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la Résidence « Les Tilleuls », sise 40 boulevard Pierre Mendès France.

Cette opération, conjointe à la réhabilitation de l'immeuble, est prévue sur des terrains appartenant actuellement à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la ville de Mons en Barœul.

Ces terrains, situés rue du Languedoc et rue Ile-de-France, sont référencés en R2a au plan parcellaire établi par le cabinet Géomètres-Experts Berlem le 21 décembre 2009.

Ils sont repris au cadastre sous les appellations :

- parcelles section AI n° 387 pour une contenance de 1 052 m² et AI n° 388 pour une contenance de 2 630 m², appartenant à LMCU et à usage de voirie et de parking,

- parcelles section AI n° 337 pour une contenance de 470 m² et AI n° 338 pour une contenance de 40 m², appartenant au domaine public de la ville de Mons en Barœul et à usage d'espaces verts et d'accès à la Résidence.

Préalablement à la cession des terrains cadastrés section AI n° 337 et n° 338 par la ville à Partenord Habitat, il y a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur :

- une délibération municipale de principe a été prise le 17 juin 2011 pour le déclassement du domaine public communal des parcelles AI n° 337 et n° 338,

- l'emprise de ces parcelles est interdite à l'usage du public depuis le 17 juin 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 3 juin 2013, a été matérialisée sur le terrain par Partenord Habitat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle des terrains cadastrés section AI n° 337 et n° 338 d'une contenance totale de 510 m²,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ces terrains,
- intégrer ces terrains dans le domaine privé communal.

M. JONCQUEL précise qu'il s'agit de délibérations récurrentes qui concernent la résidentialisation des immeubles Erables et Tilleuls appartenant au bailleur Partenord Habitat.

Il rappelle que la première délibération concerne le déclassement des terrains et la deuxième l'autorisation de vente à l'euro symbolique, conformément à la convention ANRU.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
« LES TILLEULS » - BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE – PARCELLES
SECTION AI N° 337 ET N° 338 – CESSION A PARTENORD HABITAT

Le bailleur Partenord Habitat envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la Résidence « Les Tilleuls », sise 40 boulevard Pierre Mendès France.

Ce projet d'amélioration de la qualité des logements et du cadre de vie a été présenté le 7 juin 2011 aux résidents qui s'y sont montrés très majoritairement favorables.

Pour mener à bien cette opération, Partenord Habitat doit s'assurer au préalable de la maîtrise foncière des terrains communaux dont il a besoin. (référencés en R2a au plan parcellaire établi par le cabinet Géomètres-Experts Berlem le 21 décembre 2009).

Les parcelles utiles à Partenord Habitat correspondent aux terrains cadastrés section AI n° 337 et 338, situés rue Ile-de-France, d'une contenance totale de 510 m² et appartenant au domaine privé de la commune. Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la Convention Financière de Rénovation Urbaine signée le 7 juillet 2009, il est envisagé que la commune cède à Partenord Habitat les parcelles désignées ci-dessus, à l'euro symbolique. Suite à la sollicitation de la ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Partenord Habitat, des terrains cadastrés section AI n° 337 et n° 338 sis rue Ile-de-France, d'une surface de 510 m²,
- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,
- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95 compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/4 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - « LES ERABLES » – RUE DE PICARDIE – PARCELLES SECTION AI N° 50, 49, 367, 368, 46 ET 375 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le bailleur Partenord Habitat envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la Résidence « Les Erables » sise 8 rue de Picardie.

Cette opération, conjointe à la réhabilitation de l'immeuble, est prévue sur des terrains appartenant actuellement à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la ville de Mons en Barœul.

Ces terrains, situés rue de Picardie, rue du Languedoc et rue Ile-de-France, sont référencés au plan parcellaire établi par le cabinet Géomètres-Experts Berlem le 14 janvier 2013 en section AI, à savoir, pour le domaine communal :

- parcelle AI n° 50, rue de Picardie, pour une contenance de 518 m²,
- parcelle AI n° 49, rue du Languedoc, pour une contenance de 72 m²,
- parcelles AI n° 367, 368, 46 et 375, rue Ile-de-France, pour des contenances respectives de 136 m², 205 m², 99 m² et 62 m².

Ces parcelles, appartenant au domaine public de la ville de Mons en Barœul, à usage d'espaces verts et d'accès à la Résidence, représentent une contenance totale de 1 092 m².

Préalablement à la cession des terrains cadastrés section AI n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375 par la ville à Partenord Habitat, il y a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur :

- une délibération municipale de principe a été prise le 17 juin 2011 pour le déclassement du domaine public communal des parcelles AI n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375,

- l'emprise de ces parcelles est interdite à l'usage du public depuis le 17 juin 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 3 juin 2013 a été matérialisée sur le terrain par Partenord Habitat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle des terrains cadastrés section AI n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375 d'une contenance totale de 1 092 m²,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ces terrains,
- intégrer ces terrains dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/5 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
« LES ERABLES » - RUE DE PICARDIE – PARCELLES SECTION AI N° 50, 49,
367, 368, 46 ET 375 – CESSION A PARTENORD HABITAT

Le bailleur Partenord Habitat envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la Résidence « Les Erables », sise 8 rue de Picardie.

Ce projet d'amélioration de la qualité des logements et du cadre de vie a été reçu par les résidents de façon très majoritairement favorable.

Pour mener à bien cette opération, Partenord Habitat doit s'assurer au préalable de la maîtrise foncière des terrains communaux dont il a besoin. (référéncés au plan parcellaire établi par le cabinet Géomètres-Experts Berlem le 14 janvier 2013).

Les parcelles utiles à Partenord Habitat correspondent aux terrains cadastrés section AI n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375, situés rues de Picardie, rue du Languedoc et rue Ile-de-France, d'une contenance totale de 1 092 m² et appartenant au domaine privé de la commune. Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la Convention Financière de Rénovation Urbaine signée le 7 juillet 2009, il est envisagé que la commune cède à Partenord Habitat les parcelles désignées ci-dessus, à l'euro symbolique. Suite à la sollicitation de la ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Partenord Habitat, des terrains cadastrés section AI n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375 sis rue de Picardie, rue du Languedoc et rue Ile-de-France, d'une surface de 1 092 m²,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95 compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/6 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » – PROGRAMME DE RESIDENTIALISATION – PAIEMENT DE SUBVENTION A VILOGIA

La ville de Mons en Barœul est engagée dans une importante opération de Rénovation Urbaine concernant le quartier du « Nouveau Mons », en partenariat avec LMCU, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, le Conseil Général, les bailleurs Vilogia et Partenord, la CDC, la DDTM, le GIP-LMRU. La convention financière correspondante a été signée le 7 juillet 2009.

Cette convention comprend un ambitieux programme de près de 1 000 réhabilitations et résidentialisations.

Dans les secteurs de l'avenue Marc Sangnier et de la rue du Languedoc, les immeubles situés du n° 18 au n° 48 avenue Marc Sangnier, désignés îlots 2, 3, 4 (soit 176 logements) et les résidences 2- 4 et 6- 8 Lamartine situés rue du Languedoc, (soit 194 logements) font aujourd'hui l'objet d'importants travaux de réhabilitation et de résidentialisation. Ces opérations s'articulent avec des interventions de modification de l'espace public : suppression d'une contre-allée, création de voiries nouvelles...

La Ville de Mons en Barœul, en respect de la Convention Financière, accompagne les bailleurs dans le financement des opérations de résidentialisation. Dans ce cadre, le bailleur Vilogia sollicite le versement des subventions liées aux opérations de travaux sur les îlots de l'avenue Marc Sangnier et de la rue Lamartine, respectivement pour un montant de 127 000 € et 99 000 €.

Il est précisé qu'une convention spécifique, entre le bailleur Vilogia et la Ville, définira les modalités de versement de ces subventions.

Considérant nos engagements au titre de la contribution au financement des opérations de résidentialisation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'ensemble des documents administratifs et juridiques conformément aux règles définies dans la Convention Financière ANRU signée le 7 juillet 2009,

- inscrire au budget, sous l'article fonctionnel 90824, compte nature 20422, les crédits nécessaires, soit un montant total de 226 000 € à verser au bailleur Vilogia au titre de sa participation financière relative aux travaux de résidentialisation des îlots de l'avenue Marc Sangnier et de la rue Lamartine.

Mme DUBRULLE explique qu'il s'agit d'autoriser M. le Maire, conformément à la convention financière ANRU, à signer l'ensemble des documents administratifs et juridiques et à verser au bailleur VILOGIA une subvention de 226 000 €, correspondant à la participation de la ville aux travaux de résidentialisation des îlots de l'avenue Marc Sangnier et de la rue Lamartine.

Elle précise que les travaux sont bien avancés et invite chacun à se rendre sur place pour apprécier l'amélioration du cadre de vie qui concerne 370 logements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/7 – MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Le contrat de concession d'affichage sur le domaine public étant arrivé à son terme, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour une mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (panneaux d'affichage libre).

Le marché, d'une durée de 10 ans fermes, a pour objet la mise à disposition de mobiliers urbains et les prestations de service associées. Il consiste en :

- la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien/nettoyage de 17 panneaux publicitaires lumineux, double face, de type « sucette », de format 2 m² par face, dont l'une des faces est dédiée à l'affichage publicitaire et l'autre à l'affichage municipal,

- la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien/nettoyage de 10 panneaux d'affichage simple face dédiés à l'affichage libre,

- la pose et la dépose des affiches municipales et des plans de ville pour les 17 mobiliers urbains double face,

- la fourniture d'affiches d'informations municipales (6 campagnes par an) destinées aux mobiliers urbains double face et la fourniture de 10 plans de ville par an de format 2 m²,

- la dépose et la repose des mobiliers en cas de déplacements provisoires ou définitifs, la réfection des sols à l'identique après chaque dépose/repose et, la dépose et l'enlèvement des mobiliers urbains à l'issue du marché.

Le marché comprend également toutes les sujétions nécessaires à la réalisation des prestations objets du marché et notamment :

- les déclarations et demandes d'autorisation administratives,
- les branchements et raccordements aux réseaux divers,
- les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la confection des socles,
- toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement des mobiliers urbains (entretien courant, réparation des dégradations, modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

Les mobiliers urbains installés dans le cadre de ce marché resteront la propriété du titulaire ; ils seront mis à la disposition de la Ville pendant toute la durée du contrat. En contrepartie, le titulaire détiendra l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, les supports des mobiliers urbains dédiés à des fins publicitaires.

La rémunération du titulaire est effectuée au moyen des recettes publicitaires qu'il tirera de l'exploitation commerciale du mobilier urbain qu'il aura installé sur le territoire de la Ville. La Ville renonce à percevoir sur le titulaire du marché une redevance d'occupation du domaine public en contrepartie des prestations faisant l'objet du présent marché.

Dans le cadre de la consultation, un seul pli a été reçu.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 14 juin 2013 a décidé d'attribuer le marché à la société Decaux. L'offre de cette entreprise répond à l'ensemble des exigences du cahier des charges et aux attentes du pouvoir adjudicateur.

Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le soumissionnaire retenu conformément aux dispositions du code des marchés publics.

M. le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement du marché de mobilier urbain datant de 2002.

Il ajoute que le modèle de mobilier proposé est semblable à celui implanté en 2002 à Mons en Barœul.

M. TONDEUX s'étonne du fait qu'il n'y ait qu'un seul soumissionnaire.

M. JONCQUEL lui répond qu'il n'y a eu qu'une seule offre déposée et analysée en Commission d'Appel d'Offres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/8 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITE ONDUCLAIR RUE HANTSON A WASQUEHAL - PAIEMENT D'UNE SUBVENTION A VILOGIA POUR LA PARTICIPATION A LA SURCHARGE FONCIERE

Dans le cadre de la loi du 1^{er} Août 2003 dite « Loi pour la Ville et la Rénovation Urbaine » créant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la ville de Mons en Barœul s'est engagée dans un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) pour le quartier du « Nouveau Mons », en partenariat avec LMCU, le Conseil Régional, le Conseil Général, les bailleurs Vilogia et Partenord, la CDC, la DDTM, le GIP-LMRU, dont la Convention Financière a été signée le 7 juillet 2009.

Cette convention comprend plusieurs opérations dites « en site associé », qui permettent de réaliser la reconstitution de l'offre locative démolie dans le cadre du projet, conformément au Règlement de l'ANRU. L'une d'entre elles, dénommée « Onduclair rue Hantson », est une opération de construction à Wasquehal sous maîtrise d'ouvrage de Vilogia. Elle compte 45 logements collectifs neufs, rattachés à la convention ANRU du « Nouveau Mons ».

Dans le cadre de cette opération, la Convention Financière du Programme de Rénovation Urbaine, prévoit l'attribution de subventions de la Ville de Mons en Barœul, de Lille Métropole Communauté Urbaine et de la Région Nord Pas-de-Calais, au profit de Vilogia, afin de prendre en charge le dépassement lié à la surcharge foncière de l'opération.

La répartition des financements au titre de la surcharge foncière est réalisée comme suit :

RECETTES		DEPENSES
		Surcharge foncière
Ville de Mons en Barœul	120 666 €	362 000 €
Région Nord Pas-de-Calais	120 667 €	
Lille Métropole Communauté Urbaine	120 667 €	

Dans ce cadre, le bailleur Vilogia sollicite pour cette opération le versement de la participation financière de la ville au titre de la surcharge foncière d'un montant de 120 666 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'ensemble des documents administratifs et juridiques conformément aux règles définies dans la convention financière ANRU signée le 7 juillet 2009,

- inscrire au budget à l'article fonctionnel 90824 compte nature 20422 les crédits nécessaires soit un montant de 120 666 € à verser au bailleur Vilogia au titre de la participation financière de la ville de Mons en Barœul au coût de la surcharge foncière de l'opération de construction de 45 logements sur le site Onduclair à Wasquehal.

Mme DUBRULLE rappelle que la convention ANRU prévoit pour les bailleurs la reconstitution de l'offre de logements locatifs sur des sites associés. Elle ajoute que cette délibération concerne le site ONDUCLAIR situé rue Hantson à WASQUEHAL.

Elle précise qu'il s'agit pour la ville, LMCU et la Région de contribuer à hauteur d'un tiers à la surcharge foncière de l'opération et ajoute que le paiement de celle-ci est sollicité par le bailleur VILOGIA au terme de l'opération de construction.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/1 – MARCHES DE TRAVAUX – PROCEDURE ADAPTEE – VALIDATION DE L'ATTRIBUTION D'AVENANTS – RECONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS DES PROVINCES

Les travaux de reconstruction de la salle de sports des Provinces ont démarré le 1^{er} octobre 2012. Dans le cadre de ce chantier, des travaux supplémentaires ont été jugés nécessaires par l'architecte et les services techniques municipaux. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 mai 2013 sur les propositions d'avenants suivantes :

- lot n° 1 (Gros œuvre) attribué à la société Eiffage Construction – travaux supplémentaires liés à l'évacuation de massifs enterrés, pour la réalisation d'un ouvrage maçonné supportant les compteurs et boîtes aux lettres et une moins-value pour des prestations non réalisées (drains et socles béton), pour un montant de 12 806,74 € HT (soit + 3,05 % du marché initial).

- lot n° 10 (Electricité) attribué à la société Lechevin – moins-value sur le poste « éclairage public » concernant la pose de luminaires d'éclairage extérieur pour un montant de 3 908,00 € HT (soit - 6,9 % du marché initial).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les avenants avec les titulaires du marché conformément aux dispositions du code des marchés publics,

- inscrire en tant que de besoin les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations au budget de l'exercice 2013, à l'article fonctionnel 90414, compte nature 2313, opération 4150.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/2 – MARCHES DE TRAVAUX – PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE PIERRE MENDES FRANCE EN MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES SERVICES

Dans le cadre du volet « équipements publics » du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » est prévue la création d'une Maison des Associations et des Services.

L'implantation de cet équipement de proximité est envisagée dans les anciens locaux de l'école « Pierre Mendès France ».

Les projets d'établissement sont en cours de définition par le CESAM d'une part et les services municipaux et leurs partenaires d'autre part. Les services rendus au sein de la Maison des Associations et des Services auront vocation à :

- valoriser le bénévolat et l'implication citoyenne,
- soutenir le développement de la vie associative,
- développer les réseaux et les échanges inter-associations,
- proposer des services (administratifs, logistiques...) mutualisés aux associations et aux particuliers,
- concentrer et favoriser l'accès à un ensemble de services et permanences dédiés aux particuliers.

Dans le même temps, les responsables de l'antenne locale de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) actuellement située à Marcq en Barœul ont fait état de problématiques quant à la qualité de l'accueil réservé aux usagers du fait du caractère excentré de l'implantation actuelle et de la configuration des locaux.

Aussi, il est envisagé, dans une logique de regroupement des services aux particuliers, d'accueillir au sein de ce futur équipement de proximité ce service du Département qui assurera, sur ses fonds propres, l'aménagement de son espace.

Les services techniques, qui ont mené l'étude de réaménagement des locaux de l'ancienne école « Pierre Mendès France », ont déposé une autorisation de travaux le 15 avril dernier ; les services instructeurs disposent de 5 mois pour formuler leurs observations.

Le planning proposé prévoit un démarrage des travaux au quatrième trimestre de l'année 2013. Aussi, afin de respecter ces délais, il convient dès à présent de lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux qui concernent :

- la création de bureaux d'accueil,
- l'aménagement d'une salle de réunion,
- l'aménagement d'un espace d'accueil et d'une kitchenette,
- la création d'un bureau pour le gestionnaire de l'équipement,
- l'aménagement de locaux associatifs,
- la mise aux normes d'accessibilité du futur équipement.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée par les services techniques municipaux.

Le montant des travaux est évalué à 400 000 € HT, incluant dans les lots 1 et 10, des surfaces dédiées aux locaux de l'UTPAS. Afin de tenir compte des éventuelles sujétions susceptibles d'augmenter les coûts, le budget de l'opération est majoré de 50 000 € HT.

Ce marché comprend plusieurs lots :

- Lot n° 1 : Démolition / Désamiantage,
- Lot n° 2 : Menuiserie,
- Lot n° 3 : Cloisons / Faux plafonds,
- Lot n° 4 : Electricité,
- Lot n° 5 : Plomberie / Sanitaire / Chauffage,
- Lot n° 6 : Carrelage Faïence,
- Lot n° 7 : Sols souples,
- Lot n° 8 : Peinture,
- Lot n° 9 : Mobilier,
- Lot n° 10 : VRD.

Les aménagements des locaux dédiés à la future Maison des Associations et Services, à l'exception de ceux dédiés à l'UTPAS, font l'objet de demandes de subvention. Le plan de financement présenté ci-après reprend l'ensemble des dépenses éligibles sur lesquelles reposent les diverses demandes de subvention :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Travaux	346 426 €	Ville de Mons en Barœul	97 556 €
Frais Techniques	12 250 €	Dotation de Développement Urbain	179 338 €
		Etat (réserve parlementaire)	15 000 €
		ANRU	66 782 €
TOTAL	358 676 €	TOTAL	358 676 €

Le montant des moyens financiers sollicités demeure prévisionnel et la Ville de Mons en Barœul s'engage à prendre en charge toute dépense supplémentaire, non couverte par les montants de subventions affichés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure et signer les marchés avec les soumissionnaires retenus, conformément aux dispositions du code des marchés publics,

- inscrire, en tant que de besoin, les crédits de dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de l'exercice 2013 à l'article fonctionnel 90025, compte nature 2313, opération 02517,

- solliciter la participation de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain,

- solliciter la participation de l'ANRU, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine,

- solliciter le concours exceptionnel de l'Etat au travers de la réserve parlementaire de Madame la Députée de la 2^{ème} circonscription du Nord, dans le cadre du programme « concours spécifiques et administration »,

- inscrire, en tant que de besoin, les crédits de recettes sur les budgets 2013 et 2014, articles fonctionnels 90025 comptes nature 1321, 1328 et article fonctionnel 932 compte nature 748372.

M. le Maire explique qu'il s'agit de lancer les travaux et de solliciter des demandes de subventions (DDU, réserve parlementaire et ANRU) pour la transformation de l'ancienne école Mendès France en Maison des associations et des services.

Il ajoute qu'il s'agit d'un projet important du programme ANRU.

Il précise que l'engagement associatif souffre un peu et qu'il faut, autant que faire se peut, aider les bénévoles et les associations dans leurs tâches sur un plan administratif ou logistique en mutualisant l'accompagnement de la ville, proposer des locaux associatifs supplémentaires et mettre à disposition un agent municipal.

Il remercie les acteurs du projet et les acteurs associatifs qui ont été mis à contribution pour l'élaboration de ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/3 – MARCHES DE TRAVAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU POLE CULTUREL SALVADOR ALLENDE

Les études urbaines menées dans le cadre de l'élaboration du Programme de Rénovation Urbaine ont démontré la nécessité de doter Mons en Barœul d'un cœur de ville offrant aux Monsois des services et activités utiles, dans un périmètre resserré autour du carrefour Schuman/Sangnier/Coty. Le devenir de la salle de spectacle Salvador Allende est alors devenu un enjeu majeur. L'étude de programmation réalisée par la suite a démontré la pertinence d'une opération de démolition/reconstruction qui permettra :

- d'offrir des fonctionnalités et des conditions d'accueil du public et des utilisateurs sensiblement améliorées et conformes aux normes de sécurité, de confort et d'accessibilité actuelles,
- de réaliser un équipement correspondant beaucoup mieux que l'actuel aux orientations du Programme de Rénovation Urbaine en terme d'impact architectural, économique, écologique et urbain.

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012, le concours de maîtrise d'œuvre de reconstruction de la salle de spectacle Salvador Allende a été attribué à l'équipe composée de l'agence Dominique COULON (architecte mandataire), de l'agence Damien SURROCA (architecte associé), du bureau d'études BATISERF Ingenierie, du bureau d'études techniques Gilbert JOST, de l'économiste E3 Economie, de l'acousticien E.S.P., du scénographe CHANGEMENT A VUE et du cabinet IMPACT QE ENVIRONNEMENTALE.

Une procédure adaptée a été lancée pour la déconstruction et le désamiantage de l'ancien équipement. Il convient désormais de lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle culturel Salvador Allende. Le planning proposé pour cette opération prévoit un démarrage des travaux fin 2013.

Le nouvel équipement comprendra une salle de spectacles modulable pouvant accueillir 500 spectateurs, dans une configuration assise, à 750 spectateurs dans une configuration mixte (assis – debout), équipée de matériel scénique moderne et de loges.

Il sera aussi doté d'un espace de répétition musicale composé de studios de répétition et d'enregistrement, à disposition de grandes formations comme de petits groupes. Cet espace sera installé au premier étage de l'équipement.

Les différents équipements culturels partageront des locaux de convivialité ainsi que des locaux administratifs. L'accueil se fera par un hall spacieux, contrôlé par un bureau d'accueil, disposant d'un bar et d'un vestiaire.

Le montant des travaux est évalué à 5 600 000 € HT. Afin de tenir compte des éventuelles sujétions susceptibles d'augmenter les coûts, le budget de l'opération est majoré à hauteur de 300 000 € HT.

Ce marché est décomposé en plusieurs lots :

- Lot n° 1 : Terrassements – Voiries,
- Lot n° 2 : Fondations spéciales – Gros œuvre – Structure métallique,
- Lot n° 3 : Etanchéité,
- Lot n° 4 : Menuiserie extérieure aluminium – Vitrierie,
- Lot n° 5 : Serrurerie,
- Lot n° 6 : Menuiserie intérieure bois – Mobiliers,
- Lot n° 7 : Plâtrerie – Doublage – Faux plafonds,
- Lot n° 8 : Revêtement de sol collé,
- Lot n° 9 : Carrelage – Faïences,
- Lot n° 10 : Plancher bois,
- Lot n° 11 : Peinture – Nettoyage de finition,
- Lot n° 12 : Ascenseur,
- Lot n° 13 : Electricité – Courants faibles et forts,
- Lot n° 14 : Chauffage – Ventilation,
- Lot n° 15 : Sanitaire – Assainissement,
- Lot n° 16 : Serrurerie et machinerie scéniques,
- Lot n° 17 : Equipements rideaux et tentures scéniques,
- Lot n° 18 : Tribunes télescopiques et fauteuils,
- Lot n° 19 : Réseaux et équipements scéniques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure et signer les marchés avec les soumissionnaires retenus conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- inscrire en tant que de besoin les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de l'exercice 2013 à l'article fonctionnel 90314, compte nature 2313, opération 3140.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un sujet important puisque tous les Monsois ont un jour ou l'autre éprouvé des émotions dans la salle Allende à travers les fêtes d'écoles, les spectacles et les débats...

Il précise que cet équipement bénéficie d'un enrichissement avec un studio de répétition musicale pour l'harmonie et les groupes de jeunes Monsois.

Il ajoute qu'il s'agit d'un enjeu important sur le plan financier avec un budget de 5,6 millions d'euros, majoré de 300 000 € pour les sujétions techniques imprévues.

Il rappelle que le débat sur le fond a déjà eu lieu à deux reprises au moment de la composition du jury de concours et de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

M. JONCQUEL commente les images de synthèse des espaces publics du cœur de ville et du complexe culturel Allende avec, au Nord Ouest, l'Hôtel de Ville, au Nord Est l'immeuble de 45 logements à l'architecture singulière et, au Sud Est, la brasserie-restaurant au pied de la résidence Europe.

Il ajoute que l'objectif est de créer une synergie entre ces équipements et ajoute que le complexe Allende sera implanté plus au Nord pour mieux l'inscrire dans le cœur de ville et l'ouvrir sur le parvis et les espaces publics.

Il indique qu'il s'agit, d'un point de vue architectural, de créer une résonance entre des objets complémentaires.

Il précise que le complexe Allende sera un objet monolithique, constitué d'une seule masse de teinte sombre avec des ouvertures vitrées dont une grande fenêtre pour la salle de répétition, tel un écran.

Il indique que pour préserver l'intimité des utilisateurs, la fenêtre sera équipée de lames métalliques.

Il souligne également la grande qualité des propositions d'aménagements intérieurs.

Mme DUGUEY VETEAU souligne que les aménagements intérieurs répondent aux souhaits de la ville avec l'ajout d'une fonctionnalité supplémentaire que sont les studios musicaux, la requalification des espaces pour les activités qui ont lieu habituellement dans cette salle et la requalification de l'accueil et des toilettes.

Elle insiste sur le niveau de la jauge, fixé à 500 places assises, afin d'accueillir des publics familiaux, associatifs et scolaires nombreux.

Elle décrit les balcons fixes à l'étage et les gradins amovibles, la zone dédiée à la pratique musicale ainsi que les 3 studios de répétition.

Elle présente ensuite la salle de diffusion dans ses 3 configurations destinées à garantir la polyvalence des lieux en matière de spectacle.

Elle note pour conclure que cet équipement va permettre de continuer à accueillir les usagers habituels de la salle Allende mais également des spectacles professionnels ou semi-professionnels.

M. TONDEUX avoue comprendre que M. le Maire ait envie de laisser sa marque dans la pierre mais juge, compte tenu du budget que cela représente, qu'il ne s'agit pas d'une priorité et indique qu'il s'abstiendra.

M. le Maire lui répond qu'il ne reviendra pas sur les débats qui ont déjà eu lieu et rappelle qu'il souhaitait associer l'URM au jury de concours.

Il ajoute que les arguments économiques pourraient être entendus si la ville avait des difficultés financières mais il rappelle que la ville n'a pas de dettes et applique les impôts les plus faibles de la Métropole lilloise.

Il indique qu'« il n'y a pas photo » entre les 2 scénarios - celui du réaménagement et celui de la reconstruction - et insiste sur l'avantage urbain important que M. JONCQUEL a évoqué par la contribution du nouvel équipement à l'espace de centralité que la ville n'avait pas.

Il met également en avant l'avantage fonctionnel en particulier la jauge, la modularité, la réponse aux besoins exprimés par les jeunes en termes de studios de répétition et d'enregistrement et de qualités d'accueil.

Sur le plan économique, il précise que le coût des travaux, estimé à 5,6 millions d'euros, est inférieur au coût cible évoqué en conseil municipal.

Il remercie l'ANRU qui apporte 900 000 € et la Région qui verse 1,2 millions d'euros de financements.

Il ajoute enfin qu'il s'agira, comme le Fort de Mons, d'un lieu de « vivre ensemble » apprécié des Monsois et que la ville a effectivement l'ambition d'offrir des conditions confortables de rassemblement et d'animation pour tous les Monsois et de doter la commune du cœur de ville qui lui fait défaut depuis longtemps.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.

4/1 – BUDGET VILLE – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

A – BUDGET PRINCIPAL

Certaines immobilisations figurant à l'état de notre actif ont dû faire l'objet d'une régularisation comptable, en particulier l'amortissement de certaines opérations antérieures à 2001 pour un montant de 80 300 €.

Par ailleurs, les opérations de travaux conduites par la SEM Ville Renouvelée sur les aménagements d'espaces publics et la restructuration de la galerie marchande de la Résidence Europe ont fait l'objet d'avances par la ville depuis 2010 à hauteur de 1,57M€.

Afin de percevoir le reversement de la TVA auprès des services de l'Etat, il convient d'enregistrer l'ensemble des opérations d'investissement réalisées par l'intermédiaire de la SEM Ville Renouvelée à l'actif de la ville.

La décision modificative n° 1 du budget principal 2013 de la ville s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement à : **+ 00,00 €**
- en section d'investissement à : **+ 1 596 800,00 €**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
		Total dépenses nouvelles investissement	0,00			Total recettes nouvelles investissement	0,00

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 910				CHAPITRE 910		
	nature 2111	Terrains nus	26 800,00		nature 2114	Terrains de gisement	26 800,00
	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	760 000,00		238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 570 000,00
	21318	Autres bâtiments publics	650 000,00				
	2313	Constructions	160 000,00		CHAPITRE 914		
					nature 28121	Terrains de gisement	28 200,00
					281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00
					281571	Matériel roulant	10 500,00
					281532	Réseaux d'assainissement	4 700,00
					28041622	Bâtiments installations	36 400,00
					CHAPITRE 919		
					nature 021	Virement de la section de fonctionnement	-80 300,00
		sous-total	1 596 800,00			sous-total	1 596 800,00

INVESTISSEMENT DEPENSES	TOTAL GENERAL	1 596 800,00	INVESTISSEMENT RECETTES	TOTAL GENERAL	1 596 800,00
-------------------------	---------------	---------------------	-------------------------	---------------	---------------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
		Total dépenses nouvelles fonctionnement	0,00			Total recettes nouvelles fonctionnement	0,00

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 934						
	nature 6811	Dotations aux amortissements	80 300,00				
	CHAPITRE 939						
	nature 023	Virement à la section d'investissement	-80 300,00				
		sous-total	0,00			sous-total	0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES	TOTAL GENERAL	0,00	FONCTIONNEMENT RECETTES	TOTAL GENERAL	0,00
-------------------------	---------------	-------------	-------------------------	---------------	-------------

M. BOSSUT explique que c'est une délibération qui ne porte que sur des opérations d'ordre avec 2 sous-ensembles :

- 83 300 € correspondant à des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de réintégrer dans l'actif des éléments relatifs à la concession d'électricité,

- 1 570 000 € pour rebasculer sur des comptes éligibles au FCTVA des avances faites à la SEM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/2 – DIRECTION DES FINANCES – REMISE GRACIEUSE

En 2010, un agent vacataire de la ville (matricule 01933) a été recruté dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés par la ville durant la période estivale.

Au cours de son contrat, l'agent a été contraint de suspendre ses activités pour des raisons médicales.

Les services de la ville lui ont néanmoins versé l'intégralité de son traitement dans la perspective d'une régularisation ultérieure de sa situation, soit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) soit par l'agent lui-même.

Or, les démarches de régularisation ont été conduites tardivement et l'indemnisation auprès de la CPAM n'a pu aboutir compte tenu du dépassement du délai réglementaire de traitement de ce type de dossier.

Dès lors, ni la ville par subrogation ni l'agent vacataire ne peuvent désormais prétendre aux versements d'indemnités journalières et l'agent demeure néanmoins redevable à la ville d'un trop perçu de 514,29 € (cinq cent quatorze euros et vingt neuf centimes).

Aussi, l'intéressé a-t-il présenté une demande de remise gracieuse auprès de la commune, considérant qu'il n'est pas responsable de cette situation qui lui porterait préjudice.

Au regard des éléments repris ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder la remise gracieuse de la somme de 514,29 € (cinq cent quatorze euros et vingt neuf centimes),
- imputer la dépense d'un montant de 514,29 € (cinq cent quatorze euros et vingt neuf centimes) au budget 2013, compte nature 6718 et article fonctionnel 92421.

M. BRIC considère que le libellé de la délibération est un peu flou. Il souhaite connaître la responsabilité des uns et des autres.

M. BOSSUT lui répond que les responsabilités sont partagées entre l'administration communale qui a manqué de vigilance, la personne qui a bénéficié de ce trop-perçu et la CPAM qui a des règles qui ne permettent plus d'exercer de recours au-delà d'un certain délai.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/1 – PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

La Ville de Mons en Barœul est très attentive aux conditions de vie professionnelle de ses agents (locaux d'activités, équipement, formation, avancement, régime indemnitaire, protection sociale...). Elle s'efforce de les améliorer dans la limite de ses possibilités budgétaires et le respect de ses principes de gestion. Ainsi, sur le plan de la protection sociale, elle est adhérente depuis plusieurs années au F.N.A.S.S. (Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale) et a instauré, par délibération en date du 15 décembre 2008, un régime de prestations d'action sociale pour le personnel municipal en plus des prestations accordées par cet organisme.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent de verser une aide à leurs agents (public ou privé) qui souscrivent à ces contrats.

La protection sociale complémentaire se décompose en deux volets « santé » et « prévoyance », pour lesquels les collectivités peuvent accorder une participation au bénéfice de leurs agents pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

- La santé : prestations qui concernent le remboursement des frais médicaux (visites médicales, hospitalisations...), qui ne sont pas couvertes entièrement par l'assurance maladie obligatoire et qui sont versées par les mutuelles.

- La prévoyance : prestation qui permet, en partie, un maintien de salaire en cas de passage à demi-traitement pour raison de maladie prolongée.

Par ailleurs, ce décret met en place deux procédures permettant le versement d'une participation financière pour la protection sociale complémentaire :

- La labellisation : elle permet de verser une aide aux agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

- La convention de participation : dans ce cas, la collectivité conclut une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi, le décret et les arrêtés y afférents. L'offre sélectionnée est alors proposée aux agents qui restent libres d'y adhérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats labellisés publiée par la DGCL,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2013,

A l'issue de la négociation avec les organisations syndicales représentatives au sein du CTP en date du 31 mai dernier, Il est proposé au conseil municipal :

- que la collectivité participe financièrement au volet « complémentaire santé », afin de favoriser l'accès aux soins de tous les agents, voire même rendre accessible l'accès à la prestation « mutuelle » à celles et ceux qui jusqu'alors n'en avaient pas la possibilité.

Le contrat collectif « prévoyance » proposé par la Ville est quant à lui maintenu dans les conditions actuelles (tarif négocié), sans contribution de l'employeur.

- de retenir parmi les deux procédures possibles, celle de « la labellisation » qui permet à chaque agent de choisir librement la protection lui convenant le mieux parmi les garanties labellisées sur le plan national, et de conserver le bénéfice du contrat labellisé en cas de mutation.

- de fixer le montant de la participation financière de la Ville de Mons en Barceul à un montant unitaire de 15 € brut par mois et par agent, soit 180 € brut au titre d'une souscription à un contrat labellisé pour une année civile. Ce montant unitaire, quelle que soit la quotité de temps de travail, sera versé chaque mois avec la rémunération sur le bulletin de salaire aux agents bénéficiaires, sous réserve de la production d'une attestation de versement de cotisation provenant d'un organisme labellisé. Cette attestation devra être valable à compter du versement de la participation et sera à renouveler en janvier de chaque année. Elle devra faire apparaître explicitement la labellisation du contrat, le nom de la personne ayant souscrit ce contrat ainsi que le nom des personnes couvertes (conjoint et/ou enfants) et le montant de la cotisation.

- d'accorder cette participation à compter du 1^{er} septembre 2013, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé pendant la durée de leur contrat, dès lors qu'ils sont rémunérés par la ville et ne perçoivent pas cette participation d'un autre employeur. En effet, la participation de la Ville ne pourra pas être cumulée avec quelque autre aide que ce soit concernant ledit contrat et ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation.

- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au compte nature 6455 et aux articles fonctionnels correspondants du budget de l'exercice.

Mme DUBRULLE souligne que cette délibération s'inscrit dans la continuité des différentes actions menées à l'égard du personnel municipal.

Elle ajoute qu'il s'agit d'accompagner les agents dans le paiement de leur complémentaire santé et notamment pour ceux dont les revenus sont les plus faibles.

M. TONDEUX estime que cette action va dans le sens d'une amélioration de la gestion des ressources humaines de la commune et se déclare favorable.

M. le Maire précise que les coûts des mutuelles sont de plus en plus importants, allant de 34 € à 264 € selon les situations des agents. Il indique que la commune fait un premier pas à la mesure de ses moyens.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/2 - PERSONNEL COMMUNAL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a mis en place un dispositif de recrutements professionnalisés d'accès à l'emploi de titulaire, par dérogation au principe général du recrutement par voie de concours.

En application de ce dispositif législatif, 6 agents non titulaires de la Ville de Mons en Barœul ont déjà pu bénéficier en 2012 de la requalification de leur Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée, compte tenu des conditions dérogatoires prévues par la loi dans son volet « cdi-sation ».

La loi du 12 mars 2012 prévoit également, dans un second volet, une voie d'accès à l'emploi de titulaire, dérogatoire au concours de droit commun, pour les agents contractuels remplissant certaines conditions, fixées par les articles 14 et 15, d'ancienneté, de nature de contrat et, le cas échéant, pour les professions réglementées de titre ou de diplôme. Les dispositions du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 précisent les conditions dans lesquelles les agents éligibles peuvent candidater auprès de leur employeur par la voie de recrutements réservés pendant une durée de 4 ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 13 mars 2016.

L'accès aux cadres d'emplois visés par le décret du 22 novembre 2012 peut intervenir après sélections professionnelles ou recrutements réservés. Ces recrutements sont ouverts aux agents contractuels de droit public actuellement en Contrat à Durée Indéterminée ou Déterminée :

- occupant au 31 mars 2011 un emploi permanent au titre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, doté d'une quotité de travail au moins égale à 50 %,
- justifiant d'une durée de services publics effectifs accomplis auprès du même employeur au moins égale à 4 ans en équivalent temps plein soit entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011 soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont au moins 2 années accomplies entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011.

Ces recrutements professionnels ne peuvent être mis en place qu'après avis du Comité Technique Paritaire et validation du programme pluriannuel de titularisation par le conseil municipal. Le programme pluriannuel de titularisation détermine les grades ouverts aux recrutements réservés, tant au titre des recrutements sans concours qu'après sélection professionnelle et le nombre de postes ouverts ainsi que les sessions successives de recrutement. Il est fondé sur les besoins de la collectivité et ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ainsi, le programme pluriannuel de la Ville de Mons en Barœul répond à la priorité affichée depuis plusieurs années de titularisation des agents non titulaires sur des emplois permanents dès que cela est possible. Il est notamment mis en œuvre par la procédure de recrutement ouverte tous les 2 ans aux agents techniques non titulaires sur emplois non permanents pour pourvoir les postes permanents qui deviennent vacants.

Sont donc ouverts à l'accès à l'emploi de titulaire 10 postes dont 1 poste de catégorie A, 4 postes de catégorie B et 5 postes de catégorie C sur l'année 2013. Ce programme a été élaboré sur la base des besoins de la Ville, du principe statutaire prévoyant que les emplois permanents des collectivités territoriales sont prioritairement occupés par des fonctionnaires et de la prise en compte des métiers en tension. La notion de permanence du besoin a constitué le critère déterminant permettant de définir, au sein des effectifs de la Ville, à la fois les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et le choix d'ouvrir la totalité de ces postes sur l'année 2013.

Par ailleurs et comme l'autorise la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, la mise en œuvre des sélections professionnelles sera confiée par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Cet établissement dispose en effet de la compétence et des moyens logistiques nécessaires à l'organisation de ce type d'opérations. De plus, ce conventionnement permettra de garantir la sécurité juridique du processus complexe de sélection ainsi qu'une stricte égalité de traitement entre les candidats. La Ville de Mons en Barœul sera représentée systématiquement au sein des commissions d'évaluation professionnelle qui recevront les candidats lors d'un entretien visant à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

Une information sera réalisée auprès des agents contractuels concernés par le dispositif sur le contenu et le déroulement des sélections professionnelles et sur les conditions de reclassement en cas de réussite après approbation du programme par le conseil municipal.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2013,

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé,
- de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des sélections professionnelles avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Mme DUBRULLE indique que cette délibération s'inscrit dans les dispositifs nationaux de résorption de l'emploi précaire.

Elle remercie les agents des ressources humaines pour le travail effectué au quotidien, dans la discrétion.

M. le Maire s'associe aux remerciements de Mme DUBRULLE en adressant ces remerciements à l'ensemble des agents. Il rappelle que les charges de personnel représentent à Mons en Barœul les 2/3 de la moyenne des charges de personnel des communes de même strate.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/3 – PERSONNEL COMMUNAL – RETRAIT DE LA DELIBERATION 5/2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

Par délibération n° 17122012 5-2P en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal a créé un poste de psychologue pour l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et l'accueil de jour à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2013.

Dans un courrier en date du 14 février 2013, la Préfecture du Nord a fait observer que le Conseil d'Administration du CCAS de Mons en Barœul a lui aussi procédé de façon identique à la création d'un poste de psychologue pour l'E.H.P.A.D. et l'accueil de jour par délibération du 14 décembre 2012. La Préfecture demande donc le retrait de cette délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération 5/2 votée le 17 décembre 2012.

Mme DUBRULLE précise qu'il s'agit d'une délibération administrative suite à une demande de la Préfecture de maintenir la délibération du CCAS mais en revanche de retirer celle du conseil municipal.

M. TONDEUX avoue ne pas bien comprendre cette explication et le fait qu'on ait délibéré deux fois sur le même poste.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/4 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil municipal a décidé la création de 10 postes dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012. Ce dispositif a pour ambition de contribuer à l'amélioration de l'insertion professionnelle et à l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Après une étude des possibilités d'accueil au sein des services municipaux selon les critères définis ci-dessus et des besoins de la collectivité, il s'avère possible de créer 3 emplois d'avenir supplémentaires par rapport aux 10 postes déjà créés par la délibération susvisée (soit au total 13 contrats).

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,
Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer 3 postes supplémentaires d'emplois d'avenir afin d'accueillir au sein des services des demandeurs d'emploi pouvant bénéficier de ce dispositif,
- signer les conventions, les contrats de recrutement et tout acte prévoyant les modalités pratiques et financières,
- solliciter et percevoir l'aide de l'Etat et de la Région Nord Pas-de-Calais,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts aux compte nature 64168 et articles fonctionnels correspondants du budget de l'exercice.

Mme DUBRULLE décrit les différents postes d'emplois d'avenir qui font l'objet de cette délibération.

M. le Maire précise que les 5 recrutements effectués concernent 5 Monsois.

M. TONDEUX ne critique pas les postes mais avoue être gêné par le principe des emplois d'avenir et en particulier le fait qu'ils coûtent très cher. Il souhaite tout de même bonne chance aux jeunes.

M. BLOUME explique qu'il s'agit d'un effort collectif pour intégrer ces personnes et qu'il ne s'agit pas d'emplois occasionnels.

Il répond à M. TONDEUX qu'avant l'élection présidentielle, Pôle Emploi avait reçu une commande de création de 1 000 emplois aidés par semaine dans le but unique de ne pas dépasser la barre des 10 % de chômeurs avant l'élection présidentielle.

M. le Maire ajoute que statistiquement la Droite et la Gauche en France ont l'une et l'autre créé environ 400 000 emplois aidés.

Il précise qu'il s'agit de tendre la main aux jeunes Monsois en les inscrivant dans une logique d'intégration au terme de ces 3 ans et qu'il faut éviter, avec ces emplois aidés, de créer de trop nombreuses désillusions.

Il note que le coût est réduit pour la ville, notamment avec la participation de la Région Nord Pas-de-Calais à hauteur de 25 %.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.

7/1 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibérations des 17 juin et 23 septembre 2010, un nouveau système de tranches tarifaires fondé sur le Quotient Familial a été mis en place pour moduler les tarifs proposés aux familles fréquentant les services de restauration scolaire. Dans le cadre de la révision annuelle, il est proposé de procéder à l'actualisation annuelle des tarifs des différents services énumérés ci-dessous en les augmentant en moyenne de 1,2 %.

Les tarifs des restaurants scolaires ont été fixés par délibération du 28 juin 2012. Il est proposé, dès la prochaine rentrée scolaire, d'appliquer la grille de tarifs ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs restaurant scolaire rentrée 2012	Tarifs restaurant scolaire proposés à compter du 01/09/2013	Tarifs accueil sur place proposés à compter du 01/09/2013
T 1	De 0 à 300	1	1,00	0,73
T 2	De 301 à 430	1,2	1,21	0,85
T 3	De 431 à 460	1,4	1,42	0,97
T 4	De 461 à 500	1,65	1,67	1,13
T 5	De 501 à 570	2,06	2,08	1,46
T 6	De 571 à 640	2,58	2,61	2,02
T 7	De 641 à 810	3,1	3,13	2,23
T 8	De 811 à 1 000	3,6	3,64	2,59
T 9	Supérieur à 1000	3,82	3,86	2,75
T 10	Adultes et Extérieurs	4,12	4,17	2,99

Les tarifs proposés pour l'accueil sur place correspondent au complément demandé le mercredi pour deux heures de garderie.

Les enfants inscrits en classe CLIN bénéficieront du « tarif monsois » quelle que soit leur ville d'habitation, car leurs parents n'ont pas le choix du lieu de scolarisation.

Dans le cadre du dispositif « Mons(s) Pass », les familles disposent d'un pass qu'elles peuvent renouveler gratuitement une fois par an (usure normale). Tout autre renouvellement entraînera le paiement d'une participation aux frais de 3 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/2 – CONVENTIONNEMENT L.E.A. AVEC LA CAF

Il est proposé d'appliquer le barème de participations familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 01/09/2013 jusqu'au 31/12/2014 (date d'échéance de la convention Prestation de Service ALSH), dans l'objectif de la signature de la convention d'objectif et de financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

Cette tarification applicable au 1^{er} septembre 2013 des différentes activités de la ville nous permet de respecter le cadre de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A.

TYPE D ACCUEIL / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS							
Quotient Familial	Mercredi	Vacances février	Vacances printemps	Vacances d'été	vacances de Toussaint	Périscolaire	Séjours Accessoires
0 à 300	0,25	0,18	0,18	0,18	0,18	0,25	0,25
301 à 369	0,25	0,21	0,21	0,21	0,21	0,25	0,25
370 à 430	0,25	0,21	0,21	0,21	0,21	0,25	0,25
431 à 460	0,45	0,24	0,24	0,24	0,24	0,45	0,45
461 à 499	0,45	0,29	0,29	0,29	0,29	0,45	0,45
500 à 570	0,6	0,36	0,36	0,36	0,36	0,6	0,6
571 à 600	0,6	0,45	0,45	0,45	0,45	0,6	0,6
Repas compris précisez par période "oui ou non"	non	oui	oui	oui	oui	non	non

CENTRES ADOLESCENTS									
Quotient Familial	Mercredi	Samedi	Vacances février	Vacances printemps	Vacances d'été	vacances de Toussaint	Noel	Périscolaire	Séjours Accessoires
0 à 369	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	
370 à 470	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	
471 à 484	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	
485 à 499	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	
500 à 600	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	
Repas compris précisez par période "oui ou non"	non	non	non	non	non	non	non	non	

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- informer la CAF de toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
- envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus,
- signer la convention L.E.A. avec la CAF du Nord.

M. BOSSUT explique que ce dispositif particulier de la CAF signifie « Loisirs Equitables et Accessibles ».

Il précise que la participation de la CAF augmente pour les personnes dont le quotient familial est inférieur à 600 €, à certaines conditions.

Il ajoute que ce dispositif a obligé la ville à revoir les grilles tarifaires pour se caler sur les nouveaux seuils de la CAF.

Il indique que lorsque le quotient familial est inférieur à 600 €, la baisse du tarif horaire est compensée pour la ville par une participation complémentaire de la CAF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/3 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Par délibérations des 17 juin et 23 septembre 2010, un nouveau système de tranches tarifaires basé sur le Quotient Familial a été mis en place pour moduler les tarifs des familles fréquentant les services de restauration scolaire, la garderie périscolaire et les accueils de loisirs.

Dans le cadre de la révision annuelle, il est proposé de procéder à l'actualisation des tarifs des différents services de garderie périscolaire et d'accueils de loisirs en les augmentant en moyenne de 1,5 %, et aussi, de tenir compte des obligations liées à la convention L.E.A.

Les nouveaux tarifs prennent donc en compte les tranches de quotients familiaux imposés par la convention d'objectifs L.E.A. entraînant une modification des tranches 4 et 5. La tranche 6 est également modifiée pour l'accueil périscolaire.

De plus, la CAF du Nord impose d'appliquer le même tarif aux familles de l'ensemble du Département. Dans ces conditions, seules les familles résidant en dehors du Département du Nord se verront appliquer un tarif extérieur.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2013.

a) Accueil périscolaire municipal

Par délibération du 28 juin 2012, un tarif horaire a été fixé pour l'accueil périscolaire municipal. Il est proposé de l'actualiser à compter du 1^{er} septembre 2013 et d'appliquer la grille de tarif ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Taux horaire de la garderie à compter du 01/09/2012	Quotient Familial	Taux horaire de la garderie proposé à compter du 1/9/2013
T 1	0 à 300	0.36	0 à 300	0.25
T 2	301 à 430	0.42	301 à 430	0.25
T 3	431 à 460	0.48	431 à 460	0.45
T 4	461 à 500	0.56	461 à 499	0.45
T 5	501 à 570	0.72	500 à 600	0.60
T 6	571 à 640	1.00	601 à 640	1.02
T 7	641 à 810	1.10	641 à 810	1.15
T 8	811 à 1000	1.28	811 à 1000	1.30
T 9	Supérieur à 1000	1.36	Supérieur à 1000	1.38
T 10	Extérieurs	1.48	Extérieurs Hors département	1.50

La méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles suivant la structure (maternelle ou élémentaire) définie dans la délibération du 23 septembre 2010 reste applicable.

c) Accueils de loisirs

Il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2013, d'appliquer la grille de tarifs ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs journaliers accueils de loisirs depuis le 01/9/2012	Quotient Familial	Tarifs journaliers accueils de loisirs proposés à compter du 1/9/2013
T 1	0 à 300	1.43	0 à 300	1.44
T 2	301 à 430	1.68	301 à 430	1.68
T 3	431 à 460	1.94	431 à 460	1.94
T 4	461 à 500	2.29	461 à 499	2.32
T 5	501 à 570	2.86	500 à 570	2.88
T 6	571 à 640	3.57	571 à 640	3.60
T 7	641 à 810	4.30	641 à 810	4.36
T 8	811 à 1000	5.00	811 à 1000	5.13
T 9	Supérieur à 1000	5.30	Supérieur à 1000	5.44
T 10	Extérieurs	5.70	Extérieurs Hors département	5.86

Il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/1 – LA BOURSE LOCALE D'AIDE AUX PROJETS (BLAP)

La citoyenneté est au cœur du projet éducatif de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. Il s'agit d'aider les jeunes Monsois âgés de 16 à 25 ans à entreprendre et développer des projets.

Afin de renforcer cet accompagnement, une nouvelle aide aux projets a été créée en 2012 en partenariat avec l'OMJC (Observatoire des Mutations de la Jeunesse et de la Citoyenneté) : la BLAP – Bourse Locale d'Aide aux Projets.

La Bourse Locale d'Aide aux Projets est un outil d'aide au financement de petits projets ; cette aide est plafonnée à hauteur de 200 € par projet. Sont financés les projets d'animation locale, portés par des jeunes agissant au sein de leur environnement proche (quartier, structures d'accueil...).

La Bourse Locale d'Aide aux Projets s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs existants. Aujourd'hui, le Point Information Jeunesse (PIJ) pilote l'ensemble des aides aux projets dédiées aux jeunes : le Comité Local d'Aide aux Projets, le Coup de Pouce Citoyen et la Bourse Locale d'Aide aux Projets. Cette dernière est portée conjointement par le PIJ et l'association OMJC.

Les projets soutenus en 2012, dans le cadre de la BLAP, ont été choisis par un comité d'attribution constitué d'acteurs sociaux de la ville (Azimuts, le Centre Social Imagine...) auxquels sont associés la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le CCAS. Les porteurs de projet sont invités à s'investir de manière volontaire dans toutes les démarches liées au projet et à constituer le dossier de présentation qu'ils défendront devant le comité d'attribution.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire pour une année la convention partenariale entre la ville et l'association OMJC pour l'attribution d'une subvention au projet de la BLAP,
- verser une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association OMJC pour le financement des projets 2013 portés par les jeunes Monsois,
- inscrire en tant que de besoin les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de l'exercice 2013, à l'article fonctionnel 92422, compte nature 6574.

Mme HALLAERT indique que les animateurs ont la mission importante et passionnante de répondre à la demande du plus grand nombre de jeunes et surtout de les aider à devenir des adolescents, puis des jeunes adultes, épanouis et respectueux d'eux-mêmes, des autres, de l'environnement.

Elle ajoute que pour ce faire, ils les accompagnent pour monter avec eux, tout au long de l'année, des projets dans lesquels les jeunes s'impliquent, s'engagent et s'investissent. Elle précise que cela peut être des projets où les jeunes se mobilisent par exemple pour récupérer les piles ou ampoules usagées, ou des projets sur le long terme comme celui de « Mix Mons » où les jeunes ont offert samedi dernier un très beau spectacle au Polyèdre pour la 3ème année consécutive.

Elle ajoute qu'il y a des projets pour lesquels les jeunes peuvent bénéficier d'outils qui leur permettent d'acquérir de l'autonomie, de prendre des initiatives, prendre des responsabilités mais à leur rythme.

Elle précise qu'il y a d'abord le « Coups de Pouce Citoyen » dont on a déjà parlé. Elle rappelle à cet égard que les jeunes qui ont effectué un « Coup de Pouce Citoyen » l'année dernière ont été mis à l'honneur lors de la cérémonie des vœux de la municipalité en janvier.

Elle ajoute que l'étape suivante sur cette échelle d'autonomie est le dispositif Bourse Locale d'Aide aux Projets (BLAP).

Elle souligne qu'il s'agit d'un dispositif qui permet aux jeunes de financer un projet qui leur tient à cœur, un projet cible, en mettant en place en amont une petite animation locale avec cette bourse d'un montant inférieur ou égal à 200 € (c'est souvent une petite restauration, une buvette) et dont les recettes vont alors leur permettre de financer leur projet cible.

Elle note que ce dispositif permet à la fois aux jeunes de concrétiser leur projet et en même temps de participer à toutes les manifestations qui ponctuent la vie de Mons en Barœul.

Elle donne ensuite quelques exemples de « BLAP » :

- en 2012, un groupe de jeunes avait pour projet cible de participer au Téléthon. Ils ont sollicité une bourse pour acheter des ingrédients qui leur ont permis de fabriquer et de vendre des gâteaux et des crêpes à la sortie des écoles et le samedi du Téléthon. Ils ont ensuite reversé la totalité de ces recettes pour le téléthon,

- un autre groupe souhaitait financer un voyage pour les vacances. Ils ont sollicité une bourse pour tenir une petite restauration et buvette lors du concert du 13 juillet, puis lors des Dimanches du Barœul. Ils ont ensuite pu financer un voyage qu'ils ont fait au mois d'août à Ghyvelde,

- plus récemment, un groupe de jeunes filles a pour projet-cible de mettre en place une ludothèque dans un orphelinat de Madagascar. Avec la bourse, elles ont alimenté une petite restauration lors d'une Assemblée Générale au Centre Social et lors du festival de fanfares au mois de mai,

- un projet de mettre en place un atelier vélo au mois d'août à Oujda au Maroc est porté par un groupe de jeunes qui, pour le financer, ont tenu une petite restauration lors du festival de fanfares.

Elle précise que les jeunes peuvent aussi se regrouper en junior association pour construire leur projet cible et que par exemple l'Association Humanitaire Junior Monsois (AHJM) a pour projet-cible un chantier humanitaire. Elle souligne qu'ils ont participé à différentes animations monsoises en tenant une petite restauration, lors du spectacle au Trait d'Union "mélodie du monde", lors de braderie, ou lors du festival de fanfares au mois de mai.

Elle ajoute que l'Association Junior Monsois Découverte du Vélo (AJMDV) a pour projet-cible une sortie à Bellewaerde programmée en juillet et qu'ils ont tenu des « stands gourmands », des « stands sucrés » à la sortie des écoles et lors du festival de fanfares.

Elle indique que pour ce dispositif BLAP comme d'ailleurs pour le CLAP (Contrat Local d'Aide aux Projets) qui est l'étape suivante sur l'échelle de l'autonomie, nous sommes en partenariat avec l'OMJC de Villeneuve d'Ascq (Observatoire des Mutations de la Jeunesse et de la Citoyenneté).

Elle conclut que cette délibération a pour objet le versement d'une subvention de 1 000 € à l'OMJC pour le dispositif « BLAP ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les soldes de subventions suivants à l'association Caramel :

- 603,88 € au titre des subventions versées par la ville dans le cadre de l'organisation par l'association Caramel de son accueil de loisirs durant les vacances d'hiver 2011,
- 1 545,48 € au titre des subventions versées par la ville dans le cadre de 2 séjours dans le Vaucluse durant l'été 2012.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421 et au compte nature 6748 du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/3 – RENOUELEMENT DES TERRAINS SYNTHETIQUES DU STADE MICHEL BERNARD – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La présente délibération a pour objet de modifier le plan de financement, présenté dans la délibération « 3/6 renouvellement des terrains synthétiques du stade Michel Bernard – marchés de travaux – procédure adaptée – demande de subventions » du 17 décembre 2012, comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DES TERRAINS SYNTHETIQUES – STADE MICHEL BERNARD			
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Travaux	527 044.40 €	Etat (DDU)	181 635.00 €
		Région	80 000.00 €
		Département	120 000.00 €
		Ville de Mons en Barœul	115 409.40 €
		Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	30 000.00 €
		TOTAL	527 044.40 €

Afin d'assurer la réalisation effective de ce projet, la ville de Mons en Barœul s'engage, le cas échéant, à prendre en charge toutes dépenses afférentes au projet, non couvertes par les subventions réellement obtenues.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire, en tant que de besoin, les crédits nécessaires à ce marché au budget de l'exercice 2013 à l'article fonctionnel 90025, compte nature 2313, opération 02517,

- solliciter des subventions auprès du Conseil Régional dans le cadre de sa politique d'aide à la construction et la rénovation des terrains synthétiques,

- solliciter des subventions auprès du Conseil Général dans le cadre de sa politique sportive,

- solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

M. le Maire indique qu'il s'agit de solliciter le Département et précise que le chantier est en cours.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/1 - TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

La tarification appliquée aux différents services proposés par le Conservatoire est déclinée suivant les cycles de formation et repose sur la référence « Quotient Familial » (QF).

Dans ce cadre, 7 tranches de tarifs, basées sur les QF, sont définies. Il y a lieu également de préciser la situation particulière des « non Monsois » qui, quel que soit leur QF, doivent s'acquitter des tarifs de la tranche 7.

Ces bases et principes servent donc de référence à la modulation de tarifs pour les différents cycles d'enseignements.

Tous les deux ans, afin de prendre en compte l'évolution des coûts engendrés par ces enseignements artistiques, il est proposé une réévaluation de la tarification de l'école de musique.

Cela conduit à la proposition suivante, à mettre en œuvre pour la tarification des frais pédagogiques dès la rentrée scolaire 2013.

Tranches	Quotient Familial	Tarifs cycle d'éveil	Tarif cycle 1
T 1	0 à 500	26 €	32 €
T 2	501 à 750	30 €	39 €
T 3	751 à 1000	34 €	46 €
T 4	1001 à 1500	40 €	54 €
T 5	1501 à 2000	47 €	64 €
T 6	2001 à 2500	55 €	75 €
T 7	> 2500	65 €	88 €

Tranches	Quotient Familial	Tarif cycle 2	Tarif cycle 3
T 1	0 à 500	40 €	48 €
T 2	501 à 750	49 €	60 €
T 3	751 à 1000	58 €	74 €
T 4	1001 à 1500	68 €	95 €
T 5	1501 à 2000	80 €	110 €
T 6	2001 à 2500	94 €	126 €
T 7	> 2500	107 €	145 €

Les frais d'inscription (prise en compte du dossier, inscription sur les listes de classes) sont dus dès la remise du dossier d'inscription (25 € par famille). Ils s'appliquent dès qu'un élève de la famille bénéficie d'une place au sein de l'école de musique.

Les « ateliers » (musique de chambre, ensembles instrumentaux, atelier Jazz) gardent le même mode de tarification : ils sont inclus dans le coût du cycle de l'élève, ou facturés 60 € par an quelle que soit la tranche, si l'élève n'est plus inscrit dans un cycle de formation.

Le tarif concernant la pratique d'un instrument supplémentaire est calculée sur la base de 80 % du tarif de la pratique du premier instrument.

Il est proposé, à partir de l'année scolaire 2013/2014, d'adopter la nouvelle grille et les principes tarifaires présentés ci-dessus.

M. le Maire rappelle que traditionnellement les tarifs de l'école de musique sont réévalués tous les 2 ans.

Il rappelle qu'une modification profonde des principes de tarification a eu lieu, il y a 2 ans, avec un système de modulation plus en ligne avec d'autres services municipaux basés sur le Quotient Familial avec une stratification différente.

Il ajoute que les strates de Quotient Familial proposées conduisent à une répartition non uniforme avec peu ou beaucoup d'effectifs dans les différentes strates.

Il précise que l'objectif est d'instaurer plus d'homogénéité dans les 7 tranches au lieu des 6 actuelles et d'introduire un facteur de proportionnalité entre le temps d'encadrement et le tarif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/1 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics ont été élus lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2008.

La liste « Mons ensemble » a obtenu 26 voix et la liste « Union pour le Renouveau Monsois » a obtenu 3 voix.

Au sein de la liste « Union pour le Renouveau Monsois », ont été élus M. Jordy ZUNIGA comme membre titulaire et Mme Fernande MUSSLIN comme membre suppléante.

L'article 22 du code des marchés publics dispose qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Compte tenu des démissions du conseil municipal de Mme Fernande MUSSLIN et de M. Jordy ZUNIGA, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.

L'article 22 du code des marchés publics dispose que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, en qualité de président et de cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, également, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- nombre de votants : 33
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- exprimés : 33

La liste commune « Monsensemble » et « Union pour le Renouveau Monsois » obtient 33 voix.

Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants élus de la Commission d'Appel d'Offres sont :

Titulaires :

- 1- Francis BOSSUT
- 2- Joël DEVOUGE
- 3- Nicolas JONCQUEL
- 4- Nicolas KOMOROWSKI
- 5- Vincent TONDEUX

Suppléants :

- 1- Jean DOJKA
- 2- Sylvie MEHAILIA
- 3- Isabelle DUGUEY-VETEAU
- 4- Jean-Luc HALLAERT
- 5- Jérôme GARCIA

M. le Maire souligne le fait qu'il s'agit d'une décision importante au regard du volume des marchés, notamment en cette période de travaux intenses.

Il rappelle que les membres de la CAO ont été élus en début de mandat mais ajoute que compte tenu des démissions dans le groupe URM, la composition actuelle ne peut pas perdurer puisqu'il n'y a plus d'élus du groupe URM pour remplacer M. ZUNIGA.

Il précise que mathématiquement et en fonction des règles de désignation, la majorité municipale pourrait bénéficier de l'intégralité des sièges mais que, néanmoins, il souhaite ouvrir la CAO aux membres de l'opposition comme en 2008.

13/2 – PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU NORD PAS-DE-CALAIS

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère :

- rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée,
- énumèrent les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, devant être prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale,
- fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques,
- comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

Le plan de protection de l'atmosphère, approuvé par arrêté préfectoral, énumère des mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

Fin 2013, un PPA va s'appliquer à l'ensemble de la région Nord Pas-de-Calais. Les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont soumis le projet de plan à l'avis de toutes les communes de la région le 3 mai dernier. Il est consultable sur le site www.ppa-npdc.fr.

Dans le Nord Pas-de-Calais et en particulier en Métropole lilloise, les concentrations de particules fines (appelées aussi poussières ou PM10) dépassent fréquemment le seuil réglementaire de 50 µg/m³ depuis plusieurs années. Des études médicales récentes ont estimé que 100 personnes environ décèdent prématurément chaque année dans la Métropole en raison des effets de cette pollution. L'espérance de vie moyenne dans la Métropole lilloise y serait plus élevée de 8 mois si les teneurs en particules fines ne dépassaient seuil fixé par l'organisation mondiale de la santé (10 µg/m³ en moyenne annuelle). Le dépassement du seuil de pollution s'est produit plus de 35 jours par an durant les 4 dernières années de mesures (2008 à 2011) dans notre région, ainsi que dans six autres régions de France, de sorte que les normes fixées par l'Union Européenne sont franchies et valent actuellement à la France un contentieux devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Il est donc nécessaire de mener une action volontariste pour réduire les émissions polluantes. Les particules fines sont émises par les transports (notamment moteurs diesel), le chauffage (notamment au bois lorsqu'il est brûlé dans des foyers à feu ouvert), l'industrie et l'agriculture. Elles résultent donc d'activités quotidiennes concernant toute la population.

Le PPA mis en consultation par les Préfets indique que si le plan d'action prévu est mené à bien d'ici à 2015 dans toute la région, les concentrations devraient revenir dans des normes acceptables. Ce plan comprend 13 mesures réglementaires (R1 à R13) et 8 mesures volontaires (A1 à A8). La description de ces actions permet aux habitants du Nord Pas-de-Calais d'identifier les pistes d'action concrètes qui sont à leur disposition.

La collectivité monsoise est directement concernée sous deux angles :

- la Ville est invitée à adopter dans le fonctionnement de ses services municipaux des pratiques en faveur de la qualité de l'air permettant de réduire les émissions de particules fines. Ces actions recoupent souvent celles déjà menées en faveur des économies d'énergie depuis 2009. Ainsi, à titre d'exemple, la Ville veillera à ce que les émissions de particules fines du réseau de chaleur soient conformes aux normes en vigueur lorsque la chaufferie « biomasse » entrera en fonctionnement (mesure R1 du PPA). Les économies d'énergie résultant du Programme de Rénovation Urbaine (amélioration de la performance énergétique des logements) dans l'écoquartier du « Nouveau Mons » y concourront aussi directement. Un plan de déplacement d'administration pourra être étudié (mesure R5). Une attention sera portée aux émissions de particules lors du choix de nouveaux véhicules municipaux (mesure A2),

- participer aux actions d'information destinées au grand public. Ces actions aident les habitants à prendre conscience des leviers dont ils disposent pour agir au quotidien en faveur d'une meilleure qualité de l'air : covoiturage (mesure R6), promotion de modes de déplacements moins polluants (mesure A3), utilisation des transports en commun, notamment en cas d'épisode de pollution (mesure R13), équipement en appareils de chauffage au bois performants (mesure R2), entretien régulier des chaudières (mesure A5), absence de brûlage à l'air libre de déchets verts (mesure R3)... Une diffusion d'informations pourra être faite sur le site internet de la Ville et des bulletins d'informations sur la qualité de l'air y seront accessibles pour signaler les épisodes de pollution et les recommandations (mesure A8).

En conclusion, il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère élaboré par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions de ce plan qui permettront à la Ville et aux Monsois de réduire les émissions de particules fines dans l'air ambiant et de s'inscrire ainsi dans la dynamique régionale que va créer ce plan.

M. MALÉ présente le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord Pas-de-Calais et les actions à mettre en œuvre au niveau municipal.

Il précise que les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont demandé aux communes de rendre un avis sur ce PPA.

Il ajoute que ce plan répond à un enjeu environnemental et sanitaire car la pollution atmosphérique a des conséquences sur l'espérance de vie. Il note qu'en France, 420 000 décès prématurés sont liés à des problèmes de pollution atmosphérique et que dans la Métropole lilloise, l'espérance de vie serait supérieure de 8 à 9 mois en moyenne si l'air était moins pollué.

Il indique que les particules fines qui pénètrent dans les poumons provoquent des maladies respiratoires et augmentent les risques de maladies chroniques.

Il souligne que le Nord Pas-de-Calais fait partie des 7 régions de France en contentieux européen compte tenu de taux de pollution supérieurs aux normes autorisées.

Il ajoute que l'objectif du PPA est de trouver des actions concrètes pour faire baisser les taux de pollution, mesurer l'amélioration au fil du temps et éviter le paiement d'amendes à la Commission Européenne.

Il détaille ensuite les actions concrètes à mettre en place en précisant que la délibération classe ces actions en 2 catégories : les actions municipales et les gestes quotidiens des Monsois.

M. le Maire ajoute qu'il y a déjà de nombreuses actions amorcées dans le cadre de la démarche d'éco-quartier.

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour (M. MALÉ ne prend pas part au vote).